KALIÈS
Étude & conseil
en environnement,
énergie & risques industriels

MEMOIRE DE REPONSE AUX OBSERVATIONS FORMULEES AU TRAVERS DE L'AVIS DE LA MRAE DU 21/11/18

BETALOG

VENETTE

Numéro d'affaire : KA18.08.001		
Agence : Lezennes		
Date	**Version**	**Objet de la version**
04/12/2018	1	Version initiale

SIÈGE SOCIAL
16, rue Louis Néel - 59260 LEZENNES - **Tél. :** 03.20.19.17.17 - **Fax :** 03.20.19.17.41 - www.kalies.com

SAS au capital de 119 900 euros - APE 7022 Z - SIRET 420 116 253 00048 - RCS Lille B 420 116 253 - TVA FR 29420116253

PRÉAMBULE

Ce document fait suite à l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France reçu le 3 décembre 2018 sur le projet de construction de la plate-forme logistique Betalog, sur la commune de Venette. Il permet de répondre aux recommandations émises.

Les éléments de réponse sont intégrés au Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale de façon à être pris en compte dans le cadre de l'enquête publique.

N°1	Avis de la MRAE du 21/11/18 – **Page 6**
Partie concernée :	Articulation du projet avec les plans-programmes et cumul d'impact avec les autres projets connus
Remarque :	*L'autorité environnementale recommande de compléter l'analyse par celle de la compatibilité avec le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Seine-Normandie.*

Réponse :

Comme le montre la carte de la probabilité des crues du Territoire à Risque Inondation (TRI) de Compiègne, le site n'est pas visé par un risque d'inondation.

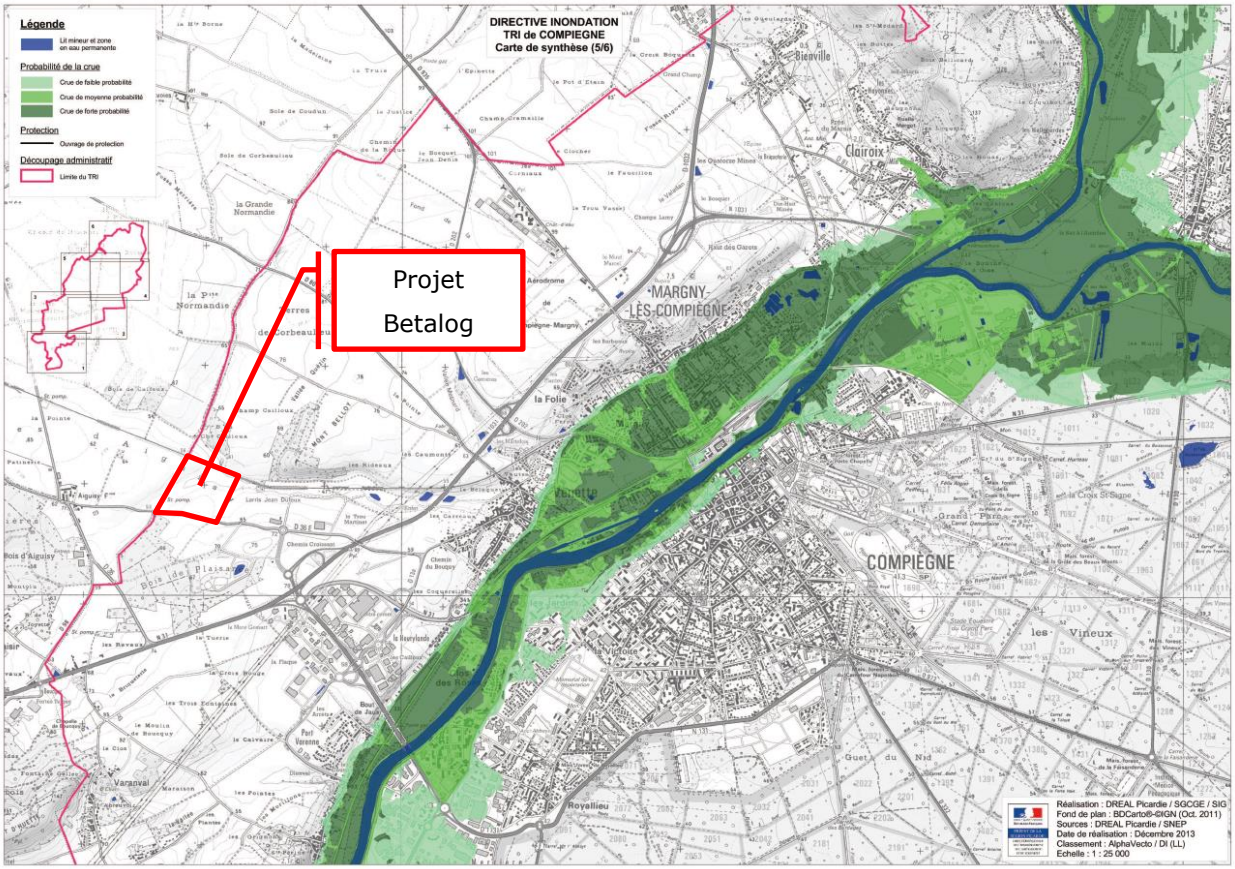

N°2	Avis de la MRAE du 21/11/18 – **Page 6 / 7**
Partie concernée :	Articulation du projet avec les plans-programmes et cumul d'impact avec les autres projets connus
Remarque :	En ce qui concerne les autres projets connus, le dossier (page 210) précise qu'il n'y a pas de projet en cours pouvant avoir un effet cumulé avec le projet. Cette analyse sommaire mériterait d'être approfondie, en précisant les projets connus sur le secteur (notamment, canal Seine-Nord-Europe, projet de mise au gabari européen de l'Oise – MAGEO). Elle gagnerait à intégrer les effets cumulés à ceux du projet d'entrepôts logistiques sur la commune de Beauvais, notamment sur le trafic routier et ses incidences sur la qualité de l'air , les émissions de gaz à effet de serre et les nuisances sonores. *L'autorité environnementale recommande de compléter l'analyse du cumul d'impact avec les autres projets connus, notamment sur le trafic routier et ses incidences sur la qualité de l'air et les émissions de gaz à effet de serre et les nuisances sonores.*
Réponse :	

Concernant les projets de canal Seine-Nord-Europe et Mageo, les seuls effets cumulés peuvent être liés aux travaux et notamment les déblais remblais.

Cependant, le projet Betalog cherchera un équilibre déblais remblais en phase chantier excluant tout effet cumulé.

Enfin, concernant l'entrepôt logistique sur la commune de Beauvais, considérant la distance séparant les entrepôts (50 km), les effets cumulés liés au trafic routier et ses incidences sur la qualité de l'air et les émissions de gaz à effet de serre ainsi que les nuisances sonores ne sont pas quantifiables.

Conformément à l'article R122-5 du Code de l'environnement, l'étude d'impact du projet Betalog a été réalisée de façon proportionnée :
« I. – Le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine. »

N°3	Avis de la MRAE du 21/11/18 – **Page 7**
Partie concernée :	Scénarios et justification des choix retenus
Remarque :	Le dossier (page 108) mentionne une seule variante : avec ou sans projet. Le même dossier (page 17) évoque sept sites étudiés pour l'implantation du projet, pour conclure sans démonstration sur l'opportunité de retenir le site de Venette et le déplacement d'un bassin d'infiltration (page 109) pour préserver une flore patrimoniale. *L'autorité environnementale recommande de compléter le dossier en démontrant que la solution retenue, et notamment sa localisation et son aménagement, représente le meilleur compromis entre les objectifs du projet et la prise en compte des enjeux environnementaux du territoire.*

Réponse :

L'étude réalisée sur les différents sites de manière à retenir celui sur lequel le projet présente un impact environnemental le plus faible constitue l'étude des solutions de substitution envisageables requis par le Code de l'environnement au 7° de l'article R122-5. Le détail de chaque site étudié ne peut être précisé par soucis de confidentialité. Les critères de sélection ayant conduit la réflexion sont cependant détaillés dans le dossier.

Quoi qu'il en soit, le choix du site de Venette permet de :

- Diminuer considérablement le parcours des véhicules de part la localisation géographique du projet et donc limiter les émissions atmosphériques ;
- Diminuer l'impact sur les zones humides en l'absence de celles-ci (contrairement à certains sites étudiés) ;
- Diminuer l'impact sur la faune / flore en choisissant un site sur lequel le développement d'espèce est limité de part l'usage des sols actuel (contrairement à certains sites étudiés présentant des friches et boisements) ;
- Diminuer les impacts de manière générale en s'implantant sur une zone d'activité dédiée au développement économique.

De plus :

- Le dossier précise qu'un équilibre déblais remblais sera recherché ;
- L'étude faune flore a permis de modifier le plan du projet de façon à éviter toutes les espèces floristiques présentes sur le site ;
- Des modélisations acoustiques ont été réalisées de façon à s'assurer que le projet tel que présenté respectait les valeurs limites de bruit en limite de propriété et les valeurs en zones à émergence réglementées, ne nécessitant pas de modification des flux de véhicules et des emplacements de quais, sans quoi une alternative aurait été envisagée ;
- L'imperméabilisation des sols a été réalisée exclusivement pour les surfaces nécessaires à l'exploitation (emprise des bâtiments, voies de circulation poids-lourds et véhicules légers et emplacement de stationnement associés).

A cet effet, la recherche des configurations les moins impactantes a été réalisée par le porteur de projet en phase avant-projet et en phase de définition du projet dès que cela s'est avéré nécessaire.

N°4	Avis de la MRAE du 21/11/18 – **Page 7**
Partie concernée :	Résumé non technique
Remarque :	*Il conviendra d'actualiser le résumé après le résultat des compléments demandés.*
Réponse :	
Les documents ont été modifiés en prenant en compte les éléments de réponse présentés précédemment.	

N°5	Avis de la MRAE du 21/11/18 – **Page 8**
Partie concernée :	Consommation d'espaces
Remarque :	*L'autorité environnementale recommande :* ➢ *de réduire les surfaces imperméabilisées ;* ➢ *d'étudier des solutions moins consommatrices d'espace, notamment de démontrer précisément que le dimensionnement de l'offre de stationnement a été réalisé afin d'optimiser l'emprise au sol ;* ➢ *d'étudier la possibilité de végétaliser les toitures et parkings.*
Réponse :	

Le stationnement a été initialement dimensionné de façon à pouvoir accueillir le nombre de salariés maximal à un instant t. Il n'est pas possible de diminuer la surface des stationnements sur le site, sans quoi un encombrement des voiries est à attendre aux heures de changement de poste. Cependant, le porteur de projet mettra en place tout ce qui est nécessaire pour développer les solutions alternatives à l'utilisation de véhicule utilisant de l'énergie fossile (abris pour les deux-roues, développement des bornes de recharge électrique, etc.).
Enfin, les voiries et stationnement sont raccordés a un bassin de confinement dédié à ces surfaces. Une végétalisation des stationnement ne permettrait plus de récupérer les eaux susceptibles d'être polluées ruisselant sur ces surfaces.

La végétalisation des toitures n'a pas été envisagée car l'ensemble des eaux sont gérées à la parcelle, rendant neutre hydrauliquement le site. Il n'est donc pas nécessaire d'augmenter le coût de l'investissement tant que la nature des sols permet d'infiltrer l'ensemble des eaux.

N°6	Avis de la MRAE du 21/11/18 – **Page 9 / Page 10**
Partie concernée :	Milieux naturels
Remarque :	Les inventaires de terrain n'ont fait l'objet que de deux passages : le 4 juin 2018 pour la flore et le 7 juin 2018 pour la faune. Un seul jour pour la faune est insuffisant pour en déduire l'absence d'enjeux, notamment pour les espèces connues à proximité et dont l'aire d'évaluation recoupe le projet. *L'autorité environnementale recommande de réaliser un inventaire de la faune sur un cycle biologique complet, au moins pour les oiseaux susceptibles d'utiliser le site comme zone de repos, ou de nidification, ou d'alimentation.* *[…]* *L'autorité environnementale recommande de réaliser l'inventaire des chiroptères sur le site et d'en tirer toutes les conséquences en cas de prospection positive notamment en termes de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.*
Réponse :	
Concernant l'effort de prospection, le porteur de projet respecte le *« Référentiel pour la constitution d'un dossier de demande d'autorisation environnementale impliquant des installations classées en Hauts-de-France »*, édité par la DREAL a destination des porteurs de projet, actualisé en juillet 2018 qui préconise un effort de prospection générale (réalisé dans le cadre du DDAE par deux passages terrain) ainsi qu'une prospection spécifique suivant la nature du terrain. Dans le cadre du présent projet, le tableau présenté ci-dessous extrait du référentiel ne prévoit aucune prospection spécifique.	

Types de projets, facteurs de sensibilité et inventaires écologiques

Type de projet		Inventaires à réaliser, en plus de la prospection générale (période proposée)
Carrière		Systématique complet (sur un an)
Exploitation de terril		Systématique complet (sur un an)
Modifications du projet sans extension géographique		Aucun
Nouvel établissement, extension : selon facteurs de sensibilité (zone potentielle d'implantation et zone d'influence directe)	Dunes mobiles ou fixées, estrans	Systématique complet (prospections réparties sur un an)
	Friches littorales sableuses	Flore, oiseaux, amphibiens (prospections réparties de février à juillet)
	Terrils, friches minières, carrières à l'abandon, ancien terrain militaire	Systématique complet (prospections réparties de février à juillet)
	Zones humides, plans d'eau	Flore, oiseaux, chiroptères, amphibiens (prospections réparties de mars à juin)
	Zone boisée	Flore, oiseaux, chiroptères, amphibiens (prospections réparties de mars à juin
	Mare (temporaire ou permanente)	Amphibiens (prospections réalisées de février à juin, diurnes et nocturnes)
	Cavité souterraine	Pour les chiroptères, consulter préalablement la CMNF ou Picardie Nature (en l'absence de données, prospections réparties de novembre à janvier)
	Prairies naturelles, bocage	Flore, oiseaux (prospections réparties d'avril à juin)
	Friches urbaines, friches semi-imperméabilisées	Flore, oiseaux (prospections réparties d'avril à juin)
	Friches herbeuses	Flore, oiseaux (prospections réparties d'avril à juillet)
	Friches boisées, arborées, buissonneuses, hétérogènes	Flore, oiseaux (prospections réparties de mai à juin)
	Cultures intensives	Aucun
	Terrain urbanisé, imperméabilisé	Aucun
	Falaise/talus sableux ou argileux	Oiseaux, recherche de terriers (ex : Hirondelle de rivage, Guêpier d'Europe, Tadorne de Belon) (toute l'année, vérification de leur occupation en mai ou juin)

Aucune espèce n'a été observée au niveau du petit bâtiment situé sur la zone, qui ne sera pas détruit dans le cadre du projet. De plus, celui-ci est peu favorable à la nidification des oiseaux car de petite taille et situé dans des cultures.

Le milieu est constitué majoritairement de cultures, un habitat de reproduction favorable à un petit nombre d'espèces. La haie a été prospectée sur toute sa longueur. L'absence de stratification peut expliquer le petit nombre d'espèces recensées. De plus, 5 autres espèces ont été observées mais aucun milieu de nidification favorable à ces espèces n'est présent sur la zone (Faucon crécerelle...).

En période migratoire, au vu de la bibliographie et du profil de la zone d'étude, nous estimons que le Busard Saint-Martin, l'Oie cendrée, la Cigogne blanche, la Mouette rieuse sont des espèces potentiellement présentes. Ces espèces sont susceptibles d'y chasser des rongeurs (Busard), ou de s'y reposer et s'y nourrir (Cigogne, Oie).

Concernant les chiroptères, la haie située au nord de la zone d'étude ne permet pas aux Chiroptères de gîter. Cependant, ils peuvent potentiellement l'utiliser au cours de leur déplacements pour chasser. Le petit bâtiment situé sur la zone n'est pas favorable à l'installation des chiroptères car il n'offre pas les conditions requises par ce groupe d'espèces (très peu d'isolation). De plus, la plupart des espèces citées dans la bibliographie ont des affinités forestières et s'installent dans les arbres (Grand murin, Murin de Bechstein, Rhinolophes…), ou les sites souterrains pour l'hibernation. Aucun milieu potentiellement favorable aux Chiroptères n'est présent sur la zone d'étude.

De plus, dans le cadre de la réalisation de l'étude d'impact visant à mettre à jour le dossier de réalisation de la ZAC du Bois de Plaisance, une prospection terrain a été réalisée entre septembre et novembre 2018. Cette prospection a permis de réaliser un état des lieux actualisé et exhaustif des milieux, espèces, végétales et animales présentes au sein de l'aire d'étude (comprenant l'emprise du projet Betalog).

Les conclusions de l'étude, reprises ci-après sont similaires aux conclusions de l'étude réalisée dans le cadre de l'étude d'impact du projet Betalog.

Synthèse de l'intérêt des habitats naturels et semi-naturels

- 15 types d'habitats identifiés (nomenclature Corine Biotope), dont 11 directement inclus dans la partie ouest de l'emprise de la ZAC du Bois de Plaisance.
- La plupart ont un niveau d'intérêt faible à moyen. Les boisements forestiers et l'ensemble de haies, de bosquets et de bandes boisées proches de la voie ferrée présentent un niveau d'enjeux plus élevé.
- Aucun habitat présentant un intérêt communautaire.

Synthèse de l'intérêt floristique

- 123 espèces floristiques identifiées.
- Aucune ne dispose d'un statut de protection.
- Ces espèces sont toutes « banales » : considérées comme très courantes (96 espèces), courantes (24 espèces), voire assez courantes (3 espèces).

Synthèse de l'intérêt de la faune

- 34 espèces d'oiseaux recensées, dont 27 bénéficient d'au moins un statut de protection.
- Parmi la dizaine d'espèces de mammifères observées (macromammifères), toutes sont « très courantes » ou « courantes » à l'échelle régionale. Le site n'est a priori pas utilisé de façon régulière par les chiroptères, sauf ponctuellement comme zone de chasse.
- Les milieux prairiaux, les haies et lisières boisées constituent les habitats les plus propices au développement de l'entomofaune, sur la périphérie de l'emprise du projet. Mais cette faune est peu diversifiée et les espèces présentes sont communes.

Enfin, des passages complémentaires ont été réalisés le 22 octobre et le 4 décembre par le bureau d'étude Rainette. Ces passages ont portés principalement sur l'avifaune migratrice et hivernante. La conclusion de l'étude est similaire à l'ensemble des études réalisées précédemment. Le rapport complémentaire est présenté à l'annexe 1 du présent document.

N°7	Avis de la MRAE du 21/11/18 – **Page 10**
Partie concernée :	Mieux naturels
Remarque :	*L'autorité environnementale recommande de détailler la mesure relative au chantier destinée à respecter les périodes de sensibilités de la faune au long des cycles de vie.*
Réponse :	

Le dossier de Rainette précise p. 65
«Ainsi, afin d'éviter les destructions d'individus, les dégagements d'emprise devront être réalisés en-dehors de la période de reproduction (parades nuptiales, nidification…) et de d'élevage des jeunes, qui s'étend globalement de mars à août. C'est en effet durant cette période que les individus sont les moins mobiles et donc les plus vulnérables. Par conséquent, tous les dégagements d'emprises seront réalisés durant la période la moins sensible, entre septembre et février, afin de limiter les risques de destruction et de perturbation d'individus. Dans le cas où les travaux devaient débuter avant septembre, le passage d'un écologue sera obligatoire afin de s'assurer de l'absence de destruction d'individus. »

Ce point sera repris dans le corps de texte de l'étude d'impact.

De plus, l'annexe 9 du dossier d'autorisation présente le diagnostic réalisé par le bureau d'étude Rainette. Les mesures relatives au chantier sont précisées.

N°8	Avis de la MRAE du 21/11/18 – **Page 11**
Partie concernée :	Évaluation des incidences Natura 2000
Remarque :	*L'autorité environnementale recommande de détailler l'évaluation des incidences Natura 2000 en se basant sur l'aire d'évaluation spécifique de chaque espèce désignée dans les sites Natura 2000 présents dans un rayon de 20 km , en analysant notamment l'impact lié à la consommation d'espace.*

Réponse :

Les zones NATURA 2000 dans un rayon de 20 km sont présentés à l'annexe 9, page 16 du DDAE. Ces éléments sont repris ci-dessous.

Dans un rayon de 20 km autour du site, on trouve les zones NATURA 2000 suivantes :

Numéro	Nom	Surface totale (ha)	Distance de la zone du projet (au plus proche) (km)
FR2212001	Forêts Picardes : Campiègne, Laigue, Ourscamps	24 617,8	3,4
FR2200382	Massif forestier de Compiègne, Laigue	3 185,2	3,8
FR2210104	Moyenne vallée de l'Oise	5 683,8	11,8
FR2200566	Coteaux de la vallée de l'Automne	622,3	12,0
FR2200369	Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval	413,0	12,0
FR2200378	Marais de Sacy-le-Grand	1 368,0	14,4
FR2200380	Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville	2 393,4	15,6

Compte tenu de la distance et de la future activité logistique, aucune incidence du projet sur ces espaces naturels n'est à attendre. En effet, le site ne rejettera pas d'effluents aqueux directement au milieu naturel hors infiltration des eaux pluviales et les rejets atmosphériques liés au véhicules du site n'impacteront pas les sites au regard de la distance les séparant.

De plus le projet s'implante sur un terrain qui fait l'objet d'autorisation pour un usage économique (Zone d'activité réglementé par des documents d'urbanisme et ayant fait l'objet d'études d'impact).

N°9	Avis de la MRAE du 21/11/18 – **Page 11**
Partie concernée :	Mobilité, climat
Remarque :	*L'autorité environnementale recommande d'étudier la possibilité d'utiliser les toitures pour la production d'énergie renouvelable qui compenserait pour partie la consommation d'énergie fossile engendrée par le projet.*
Réponse :	

Le surcoût lié à l'installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment est relativement conséquent. Ainsi, l'exploitant n'exclue pas une mise en place de panneaux photovoltaïques suivant une phase ultérieure. En effet, les dispositions constructives nécessaires à leur mise en place ont été prévues et notamment la capacité du bâtiment à accueillir ces installations photovoltaïques.

Si cette option était retenue, un porter à connaissance serait transmis à la préfecture précisant le respect des prescriptions de la section V de l'arrêté du 4 octobre 2010.

ANNEXE 1

COMPLEMENTS D'INVENTAIRES FAUNISTIQUES (RAINETTE)

Compléments d'inventaires faunistiques pour le projet d'implantation d'un magasin Stokomani sur la commune de Venette (60)

Octobre et Décembre 2018

MÉTHODES D'EXPERTISE DE TERRAIN

LOCALISATION DES ZONES D'ETUDE

Pour rappel, la zone d'étude est définie en fonction des différents groupes à étudier. Elle peut être étendue à certaines parcelles attenantes pour certains groupes faunistiques notamment.

Concernant les compléments d'inventaires faunistiques réalisés en octobre et décembre 2018, la zone étudiée était la même que celle prospectée au printemps 2018, lors du premier passage (cf. zone d'étude faune sur la carte ci-dessous).

Figure 1 : Localisation des zones d'étude (Rainette, 2018)

DATES DES PROSPECTIONS

En complément des passages de terrain effectués le 4 Juin 2018 pour la flore et le 7 Juin 2018 pour la faune, **deux passages supplémentaires** ont été réalisés le **22 octobre** et le **4 décembre 2018**. Ces passages portaient principalement sur **l'avifaune migratrice et hivernante**.

METHODOLOGIE D'INVENTAIRE FAUNISTIQUE

En ce qui concerne la faune, l'inventaire a été mené à pied à allure lente. Toutes les espèces observées ou entendues ont été notées.

Rainette sarl au capital de 10.000 euros SIRET: 508 468 709 000 29 RCS 508 468 709
N°TVA intracommunautaire : FR 47 508 468 709
Siège social : 35 quai des mines, 1er étage, 59300 VALENCIENNES
☎: 03.59.38.22.58 / site web: www.rainette-sarl.com

De même que pour le premier passage en Juin 2018, ces prospections ont permis d'évaluer les habitats présents et leur qualité sur le site. Ceci nous permet d'estimer la capacité d'accueil du site vis-à-vis des différents groupes faunistiques (et en particulier vis-à-vis de l'avifaune en période internuptiale) et de définir les espèces potentiellement présentes.

Concernant l'avifaune migratrice, un inventaire a été réalisé le 22 octobre 2018 sur la zone d'étude. Les oiseaux notés sont dissociés en deux groupes :

- Les oiseaux vus en vol sont notés comme **oiseau de passage**. Différents éléments sont relevés comme la direction des vols, la hauteur et l'effectif. Ils nous permettent de connaitre l'importance de la zone d'étude comme axe migratoire.
- L'avifaune **exploitant la zone d'étude**, il s'agit ici **de noter tous les oiseaux observés** (effectifs, espèces) qui utilisent et séjournent sur le site pour se nourrir et/ou se reposer. Ces informations permettent de connaitre l'importance de l'aire d'étude pour les haltes des oiseaux migrateurs.

Concernant l'avifaune hivernante, un inventaire a été réalisé le 4 décembre 2018. Pendant les prospections, tous les oiseaux observés (effectifs, espèces) qui utilisent le site pour se nourrir et/ou se reposer sont notés afin de connaitre l'importance de la zone d'étude pour l'avifaune hivernante.

Concernant les autres groupes faunistiques, l'ensemble des observations ont également été notées.

EVALUATION PATRIMONIALE

TEXTES LEGISLATIFS

Les différents textes législatifs relatifs à la protection des espèces et des habitats, en vigueur aux niveaux européen, national et régional, et sur lesquels repose l'évaluation patrimoniale sont présentés ci-dessous.

Protection légale au niveau européen

- **Directive « Oiseaux »** (Directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages),
- **Directive « Habitats-Faune-Flore »** du 21 mai 1992 92/43/CEE relative à la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de faune et de la flore sauvage,
- **Convention de Berne** du 19 septembre 1979 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvage.

Protection légale au niveau national

- Arrêté du 29 octobre 2009 fixant les listes des **oiseaux protégés** sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- Arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des **Amphibiens et Reptiles protégés** sur l'ensemble du territoire et les modalités de protection,
- Arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des **insectes protégés** sur l'ensemble du territoire et les modalités de protection,
- Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des **Mammifères terrestres protégés** sur l'ensemble du territoire et les modalités de protection.

REFERENTIELS

Afin de connaître l'état des populations dans la région et en France, nous nous référons également aux différents ouvrages possédant des informations sur les répartitions et raretés :

- Liste rouge des Oiseaux de France métropolitaine, UICN, 2016,
- Liste rouge des Reptiles de France métropolitaine, UICN, 2015,
- Liste rouge des Amphibiens de France métropolitaine, UICN, 2015,
- Liste rouge des Mammifères continentaux de France métropolitaine, UICN…, 13 février 2009,
- Liste rouge des Insectes de France métropolitaine, UICN, 1994,
- Liste rouge des Papillons de jours de France métropolitaine, UICN, 15 mars 2012
- Liste rouge des Libellules de France métropolitaine, UICN, 2016
- Les Orthoptères menacés en France, Liste rouge nationale et listes rouges par domaines biogéographiques, ASCETE, 2004
- Les oiseaux nicheurs de la région Picardie ;
- Liste rouge des amphibiens et reptiles de la région Picardie ;
- Liste rouge des Papillons de jour (Lépidoptères Papilionoidea) de Picardie ;
- Liste rouge des Odonates de la Picardie ;
- Liste rouge des Mammifères de la région Picardie ;
- Liste des espèces déterminantes de ZNIEFF de Picardie.

Rainette sarl au capital de 10.000 euros SIRET: 508 468 709 000 29 RCS 508 468 709
N°TVA intracommunautaire : FR 47 508 468 709
Siège social : 35 quai des mines, 1er étage, 59300 VALENCIENNES
☎: 03.59.38.22.58 / site web: www.rainette-sarl.com

LIMITES DE L'ETUDE

Pour la faune, **un unique passage** de terrain avait été réalisé dans le cadre de la présente étude, le **7 Juin 2018**.
En un seul passage, il était impossible de réaliser un inventaire exhaustif de la faune utilisant le site. En effet certains groupes faunistiques sont identifiables essentiellement au cours du printemps, d'autres en période estivale, et d'autres encore en automne et en hiver. Néanmoins pour la présente étude la prospection était suffisante pour appréhender les enjeux au vu des milieux représentés et de leurs potentialités.

Toutefois, **deux passages supplémentaires** ont été réalisé en octobre et décembre 2018 pour compléter ce premier inventaire sur la période automnale et hivernale. A signaler que lors du passage pour la faune hivernante (le 4 décembre), des prospections archéologiques étaient en cours sur une partie du site.

RÉSULTATS DES INVESTIGATIONS RÉALISÉES

L'AVIFAUNE EN PERIODE INTERNUPTIALE

L'objectif de cet inventaire est de recenser les espèces présentes sur le site en période migratoire et d'hivernage.

- **Avifaune en période de migration**

ESPECES RECENSEES

En période migratoire, **16 espèces** ont été observées sur la zone d'étude. Les espèces utilisent principalement le site comme zone de chasse et/ou de repos.

La haie est utilisée principalement par **le Geai des chênes** et **le Rougegorge familier.** Ces oiseaux ont été observés perchés dans la haie (Geais) ou en train de chanter / émettre des cris pour délimiter leur territoire : le Rougegorge est en effet territorial en période inter nuptiale aussi. Quatre **Grives litornes** ont été observées : en cours de migration, elles ont fait une halte dans la haie pour consommer des baies.

Les milieux ouverts sont principalement utilisés pour le repos et l'alimentation d'une part par des espèces comme la **Corneille noire ou Alouette des champs.**

Certaines espèces ont été observées en déplacement local sur le site (**Faucon crécerelle, Pie bavarde, Pigeon ramier, Buse variable**…), d'autres en migration active, par petits groupes d'une dizaine d'individus (**Goéland argenté, Vanneau huppé**), ou par groupes de 20 à 40 individus (**Pinson des arbres, Pipit farlouse, Etourneau sansonnet**…).

L'intégralité du site est donc occupée par une **vingtaine d'espèces** dont certaines sont citées précédemment. Les haies permettent aux oiseaux de faire des haltes migratoires pour se nourrir de fruits, et les zones ouvertes permettent aux espèces de se reposer ou de chercher des graines.

ESPECES POTENTIELLES SUR LE SITE

Au vu de la bibliographie et du profil de la zone d'étude, en plus des espèces observées, nous estimons que le **Busard Saint-Martin, l'Oie cendrée, la Cigogne blanche, la Mouette rieuse, le Verdier d'Europe et le Faucon crécerelle** sont des espèces potentiellement présentes sur le site en période migratoire.
Ces espèces sont susceptibles d'y chasser des rongeurs (Busard et Faucon), ou de s'y reposer et s'y nourrir (Cigogne, Oie).

Aucune zone de halte notable ni aucun couloir migratoire significatif n'a été noté sur la zone d'étude lors de la session d'inventaire en période prénuptiale.

Rainette sarl au capital de 10.000 euros SIRET: 508 468 709 000 29 RCS 508 468 709
N°TVA intracommunautaire : FR 47 508 468 709
Siège social : 35 quai des mines, 1er étage, 59300 VALENCIENNES
☎: 03.59.38.22.58 / site web: www.rainette-sarl.com

- **Avifaune hivernante**

ESPECES RECENSEES

Au total**, 12 espèces** ont été contactées lors de l'inventaire en période hivernale. Les espèces utilisent principalement le site comme zone de repos et/ou de refuge.

Les haies sont principalement utilisées lors de cette période. La plupart des espèces y trouve refuge pour s'y abriter (Pigeon ramier, Rougegorge familier, Pinson des arbres, Merle noir, Etourneau sansonnet, Mésange bleue). Certaines espèces y trouvent des baies ou des fruits, comme les Grives litorne et mauvis.

Les milieux ouverts sont également appréciés par les espèces comme l'Alouette des champs (au moins 12 individus répartis sur la zone d'étude), le Pipit farlouse (une trentaine d'individus), ou la Linotte mélodieuse (36 individus posés et en déplacement). Ces espèces sont également à la recherche de graines.

ESPECES POTENTIELLES SUR LE SITE

Au vu de la bibliographie et du profil de la zone d'étude, en plus des espèces observées, nous estimons que **la Mouette rieuse, le Verdier d'Europe, le Faucon crécerelle et le Verdier d'Europe** sont des espèces potentiellement présentes sur le site en période hivernale.

La zone d'étude ne constitue pas une zone d'hivernage notable pour l'avifaune.

- **Evaluation patrimoniale**

Parmi les **19 espèces recensées** sur l'aire d'étude en période internuptiale, **9** sont des **oiseaux protégés au niveau national**.

Un tableau (proposé en page suivante) liste l'ensemble des espèces.

REGLEMENTATION NATIONALE

Pour rappel, le nouvel arrêté du 29 octobre 2009, fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, classe les espèces protégées en deux articles : article 3 et article 4. La majorité des oiseaux protégés de nos régions sont listés en article 3.

Cet article renforce **l'article L. 411-1 CE** qui considère que **toutes espèces protégées voient leurs habitats protégés**. L'évaluation de l'intérêt des milieux et les mesures compensatoires associées à ce type de destruction prend tout son sens dans les décisions des services instructeurs de l'Etat.

Les 9 espèces protégées présentes sur la zone d'étude peuvent donc être théoriquement concernées par cet arrêté. Cela signifie que leurs **zones de repos sont protégées** par la réglementation nationale.
Les espèces concernées utilisent la zone stricte pour se nourrir et/ou se reposer.

AUTRES TEXTES DE REFERENCES

Un des textes majeurs au niveau européen est l'**Annexe I de la Directive « Oiseaux »** 79-409 (CE), pour laquelle les états membres de l'Union Européenne se sont engagés à prendre des mesures pour la préservation, le maintien ou le rétablissement des habitats de ces oiseaux. **Aucune** des espèces recensées n'est inscrite dans cette Annexe.

La **Convention de Berne** de 1979 relative à la conservation de la vie sauvage, les espèces qui sont inscrites à l'Annexe II sont strictement protégées sur le territoire européen. **Treize espèces sont protégées par** la Convention de Berne dont 7 sont inscrites en annexe II.

Au niveau national, aucune espèce n'est menacée sur la **liste rouge des oiseaux non nicheurs de France métropolitaine**, cette liste rouge est divisée en deux sous listes, la liste rouge de l'avifaune de passage et la liste rouge de l'avifaune hivernante.

Au niveau régional, aucune référence n'a été publiée.

Toutes les espèces sont « assez communes » à « très communes » en région, sauf le **Vanneau huppé** qui est « peu commun » et la **Grive litorne** qui est « assez rare ».

Le nombre d'espèces oiseaux observées pendant la période internuptiale est de 19 espèces, ce qui représente une richesse peu importante. La zone d'étude stricte ne présente pas d'enjeux importants pour l'avifaune migratrice et hivernante.

Rainette sarl au capital de 10.000 euros SIRET: 508 468 709 000 29 RCS 508 468 709
N°TVA intracommunautaire : FR 47 508 468 709
Siège social : 35 quai des mines, 1er étage, 59300 VALENCIENNES
☎: 03.59.38.22.58 / site web: www.rainette-sarl.com

Tableau 1 : Tableau de bioévaluation de l'avifaune en période migratoire et hivernale

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge		Rareté régionale (nicheur)	Déterm. ZNIEFF	Directive Oiseaux	Convention de Berne	Statut de reproduction sur la zone d'étude		
			Hivernant	De passage					Migrateur	Hivernant	Sédentaire
Avifaune en période migratoire ou hivernale											
Alauda arvensis	Alouette des champs	-	NA	LC	TC	-	-	Ann. III	x	x	x
Anthus pratensis	Pipit farlouse	Nat.	NA	DD	C	-	-	Ann. II	x	x	
Buteo buteo	Buse variable	Nat.	NA	NA	C	-	-	Ann. II	x		
Carduelis cannabina	Linotte mélodieuse	Nat.	NA	NA	TC	-	-	Ann. II	x	x	x
Columba palumbus	Pigeon ramier	-	NA	LC	TC	-	-	-	x	x	
Corvus corone	Corneille noire	-	NE	NA	TC	-	-	-	x	x	
Cyanistes caeruleus	Mésange bleue	Nat.	NE	NA	AC	non	-	Ann. II		x	
Erithacus rubecula	Rougegorge familier	Nat.	NA	NA	TC	-	-	Ann. II	x	x	
Falco tinnunculus	Faucon crécerelle	Nat.	NA	NA	C	-	-	Ann. II	x		
Fringilla coelebs	Pinson des arbres	Nat.	NA	NA	TC	-	-	Ann. III	x	x	
Garrulus glandarius	Geai des chênes	-	NE	NA	C	-	-	-	x		
Larus argentatus	Goéland argenté	Nat.	NE	NA	-	nich	-	-	x		
Motacilla alba	Bergeronnette grise	Nat.	NE	NA	TC	-	-	Ann. II	x		
Pica pica	Pie bavarde	-	NE	NE	C	-	-	-	x		
Sturnus vulgaris	Etourneau sansonnet	-	NA	LC	TC	-	-	-	x	x	
Turdus iliacus	Grive mauvis	-	LC	NA	AC	non	-	Ann. III		x	
Turdus merula	Merle noir	-	NA	NA	C	non	-	Ann. III		x	
Turdus pilaris	Grive litorne	-	NE	LC	AR	nich	-	Ann. III	x	x	
Vanellus vanellus	Vanneau huppé	-	NE	NE	PC	nich;hiv()	-	Ann. III	x		

Légende :

Listes rouges : LC = préoccupation mineure, NE = non évalué, NA = non applicable, DD = données insuffisantes

Rareté régionale : AR = assez rare, PC = peu commun, AC = assez commun, C = commun, TC = très commun

Rainette sarl au capital de 10.000 euros SIRET: 508 468 709 000 29 RCS 508 468 709
N°TVA intracommunautaire : FR 47 508 468 709
Siège social : 35 quai des mines, 1er étage, 59300 VALENCIENNES
☎: 03.59.38.22.58 / site web: www.rainette-sarl.com

AUTRES ESPECES OBSERVEES

- **Mammifères**

2 espèces supplémentaires de mammifères ont été inventoriées sur la zone d'étude lors de ces prospections. Il s'agit du **Blaireau européen** (traces) et du **Sanglier** (traces). Ces deux espèces s'ajoutent à celles qui avaient été observées en Juin 2018 lors du premier passage.

Ainsi, au total, **4 espèces** de mammifères ont été inventoriées. Ces espèces sont listées dans le tableau en page suivante.

A noter que, **parmi les deux espèces inventoriées** en octobre et décembre 2018, **aucune n'est protégée** au niveau national et **aucune ne figure dans la Directive européenne**. De plus, ces deux espèces sont considérées comme en « préoccupation mineure » dans la Liste Rouge des mammifères menacés en France métropolitaine. Toutefois, notons que le Blaireau Européen (*Meles meles*) figure en annexe III de la convention de Berne (de même que le Chevreuil européen observé en Juin 2018).

Tableau 2 : Tableau de bioévaluation des mammifères (hors chiroptères)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge		Rareté régionale	Déterm. ZNIEFF	Directive Habitats	Convention de Berne	Statut sur la zone d'étude
			Nat.	Rég.					
Mammifères									
Mammifères des milieux ouverts et semi-ouverts									
Capreolus capreolus	Chevreuil européen	-	LC	LC	CC	-	-	Ann. III	présence
Oryctolagus cuniculus	Lapin de garenne	-	NT	LC	CC	-	-	-	présence
Mammifères des milieux boisés									
Meles meles	Blaireau européen	-	LC	LC	-	-	-	Ann. III	présence
Sus scrofa	Sanglier	-	LC	LC	-	-	-	-	présence

Légende :

Liste rouge des Mammifères menacés : NT = quasi menacé, LC = préoccupation mineure

Rareté régionale : CC = très commun

Rainette sarl au capital de 10.000 euros SIRET: 508 468 709 000 29 RCS 508 468 709
N°TVA intracommunautaire : FR 47 508 468 709
Siège social : 35 quai des mines, 1er étage, 59300 VALENCIENNES
☎: 03.59.38.22.58 / site web: www.rainette-sarl.com